



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	46

Vote
A l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 25/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 25/10/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VIGIER Mathias à M. PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Héléne, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

2024_100 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy,

Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,

Vu la délibération n°2017_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les délibérations n°2018_130 / 2019_81 / 2021_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 30 septembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Geneviève VAROQUI.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 08/11/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. MOTTE Patrice



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

République Française
Département SEINE-ET-MARNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

Procès-Verbal Séance du 30 septembre 2024

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

A été nommée secrétaire de séance : Geneviève VAROQUI



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 6
- Suppléants : 2

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

La séance débute à 18h42.

1. Désignation du secrétaire de séance

Geneviève VAROQUI a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 juin 2024

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 25 juin 2024.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire avec la convocation à la présente séance le 24 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) PREND ACTE dudit procès-verbal.

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020/57 du 27/07/2020)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire, en vertu de la délibération n°2020_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire a donné délégation de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

4. Délibération du Bureau communautaire prise par délégation (délibération 2020_58 du 27/07/20)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire, en vertu de la délibération du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire a donné délégation de la manière suivante :

- Au Bureau Communautaire, afin de régler par voie de délibération, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) PREND ACTE de la délibération, telle que retracée dans la liste ci-annexée, qui a été prise par le Bureau Communautaire dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

5. Décision modificative n°2 – Budget principal

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est proposé d'apporter des modifications au Budget principal dans le cadre d'une décision modificative n°2.

Cette décision modificative présente une section de fonctionnement équilibrée en Dépenses - Recettes pour un montant de 46 240,86 € et une section d'investissement déséquilibrée en faveur des recettes pour un montant de 18 975,86 € et de 0 € pour les dépenses.

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL CCBRC- Exercice 2024		
Chapitres	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
4581	Opérations sous mandat	0,00
Total des Dépenses de la section d'investissement		0,00
Chapitres	Libellé	Montant en €
4582	Opérations sous mandat	0,00
16	Emprunt et dettes assimilés	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Amortissement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 975,86
Total des Recettes de la section d'investissement		18 975,86
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	17 265,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autre charge de gestion courante	10 000,00
042	Dotations aux Amortissements	0,00
023	Virement à la section d'investissement	18 975,86
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		46 240,86
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Produits des services	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	46 240,86
77	Annulation de mandats sur exercice antérieur	0,00
Total des Recettes de la section de fonctionnement		46 240,86

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, comme précisé sur la maquette budgétaire annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2025

➤ *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 avril 2024, par délibération n°2024_54 les conseillers communautaires ont approuvé le règlement d'exonération de la TEOM.

Les entreprises ne bénéficiant pas de service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve

d'en effectuer la demande tous les ans, et de justifier de l'absence de déchets.

Les sociétés ci-dessous ont transmis une demande dûment complétée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), APPROUVE l'exonération de la TEOM aux entreprises suivantes :

- **Carrefour Market** : CSF SAS situé sur la ZA de l'orée de Guignes, 1 rue Saint Abdon - 77390 Guignes
- **Etablissements E. Leclerc** : S.A.S. Châtelet DIS située 5 rue des Grands Champs - 77820 Le Châtelet-en-Brie
- **JRBTP** : SCI Terra Nova située Ferme de l'Ecluse - 77830 Pamfou
- **Grès de Cologne** : SCI Mamour située Rue de l'église - 77820 Les Ecrennes

Monsieur Gilles GROSLEVIN précise que les entreprises doivent compléter un formulaire de demande d'exonération et une attestation de non dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique. Ils transmettent également un justificatif prouvant l'élimination de leurs déchets par un prestataire privé à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

7. Soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH)

- *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

Le soutien aux activités extrascolaires et péri-scolaires (ALSH) se présente selon les modalités présentées dans la délibération n°2019-122 sur le soutien aux activités extrascolaires (ALSH).

La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), au regard des travaux des élus, des choix opérés sur les compétences, les ALSH relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté des missions et compétences d'accompagnement. Cette dernière se matérialiserait par le soutien financier des communes membres lesquelles supportent dans leurs budgets les coûts de la compétence directement (régie) ou indirectement (exploitation, aides aux associations, contributions syndicales) de regroupements pédagogiques du territoire organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La CCBRC souhaite ainsi soutenir l'action des communes et leurs partenaires pour permettre à l'ensemble des enfants du territoire de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

Elle souhaite également que ce soutien apporte plus de flexibilité et de proximité aux familles en leur permettant d'inscrire leur enfant à un ALSH le plus proche.

C'est pourquoi la CCBRC s'engage à verser aux communes organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par un soutien en fonction du nombre d'heures réalisées pris en compte par la CAF.

Ce soutien sera arrêté pour l'année civile n pour les enfants du territoire accueillis en n-1 selon une enveloppe globale de 100 000 €.

Le montant accordé par commune sera calculé en fonction de l'Enveloppe Globale (EG) et du nombre d'heures réalisées total (HT) des enfants du territoire accueillis dans les ALSH communaux. (Montant commune = EG x HT / nombre d'heures réalisées par la commune pour les enfants du territoire)

Afin d'encourager les ALSH communaux qui accueillent des enfants hors communes mais résidant sur le territoire de la CCBRC, une bonification de 50 000 € sera envisagée pour l'année civile n pour les enfants accueillis en n-1 selon le même mode de calcul que précédemment.

Les communes qui percevront ce soutien extrascolaire et périscolaire (ALSH) s'engage sur les points suivants :

- Accueillir ou s'assurer de l'accueil des enfants du territoire en ALSH selon les mêmes modalités d'accueil et de tarification que les enfants de la commune,
- Répondre conformément au projet Educatif du territoire au besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants tout en contribuant à leur épanouissement par la proposition d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité,
- A affecter dans les limites des règles comptables bien entendu, en conséquence les sommes au service ALSH que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) aux communes et SIRP s'effectuera en un versement en fin d'année n.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (41 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE M. ALAIN GAUTHIER), APPROUVE la répartition de cette aide aux ALSH communaux (cf. tableau en annexe) selon les modalités du soutien aux activités extrascolaires et périscolaires (ALSH) qui lui sont présentées ci-dessus.

8. Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement intérieur de la CCBRC a été rédigé en 2021. Certaines références juridiques étant devenues obsolètes, et certaines pratiques ne figurant pas au sein du règlement intérieur, il a été décidé de le mettre à jour.

Les principales modifications effectuées résident dans :

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

- L'organisation des différents services : les horaires ont été adaptés à la réalité des horaires pratiqués, et il a été créé un cycle de travail pour le personnel administratif de la CCBRC qui, au vu de leurs fonctions, n'effectue pas des horaires journaliers fixes,
- Définition de la journée de solidarité : conformément aux articles L621-10 et L621-11 du CGFP, la journée de solidarité choisie par la CCBRC est le lundi de Pentecôte. De ce fait, ce jour férié devra être travaillé par les agents, à moins qu'un congé annuel ou un RTT ne soit posé,
- Possibilité d'effectuer des dons de congés depuis la loi Mathys,
- Suppression des congés supplémentaires ; illégaux depuis le passage aux 1607 heures,
- Nouveau congé paternité,
- Ajout des ASA concernant la procréation médicalement assistée (PMA) et des ASA concernant le décès des enfants (décret 21 juillet 2023),
- Ajout d'une partie relative à l'égalité homme femme, comprenant les définitions prévues par le plan d'égalité homme femme, et une référence aux droits liés à la parentalité,
- Pour toutes les parties ayant fait l'objet de charte ou de règlement particulier (RIFSEEP, Rémunération assistante maternelles, CET, télétravail etc), le détail a été enlevé du règlement intérieur pour y substituer une référence à ces bases réglementaires existantes. En effet la modification régulière de ces éléments rend le règlement intérieur obsolète,
- Passage de l'inscription au CNAS au bout d'un an d'ancienneté à la date d'actualisation des bénéficiaires du CNAS, afin de maîtriser les coûts de cet avantage social,
- Remise à jour des références juridiques suite à la codification des principaux textes relatifs à la fonction publique au sein du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 1^{er} octobre 2024.

9. Mise à disposition des agents de la CCBRC auprès du SIRP Machault – Féricy

➤ *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

L'article 512-6 du Code général de la Fonction publique définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI peuvent être mis à disposition.

La convention de mise à disposition définit notamment :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition
- La durée et résiliation de la convention
- La révision du prix
- La facturation et règlement de la mutualisation

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

- Le personnel intercommunal
- La réunion annuelle
- Responsabilités et assurances
- Application de la convention

Enfin, la convention de mise à disposition doit être signée par l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

L'administration d'origine doit également rédiger un arrêté de mise à disposition de l'agent qui précise l'organisme auprès duquel l'agent accomplit son service, la quotité de temps de travail qu'il y effectue et la durée de la mise à disposition.

Pour l'organisation des temps périscolaire méridien et post-scolaire la CCBRC a été sollicitée par le SIRP Machault Féricy pour la mise à disposition d'agents de la manière suivante les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- 2 agents sur les temps méridiens de 11h45 à 13h45
- 1 agent sur le temps post-scolaire de 16h30 à 18h30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

10. Marché d'assurance statutaire 2025/2030

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Après avis favorable du CST du 19 janvier 2024, le conseil communautaire par délibération 2024-02 du 09 février 2024 avait mandaté le CDG 77 pour participer au marché d'assurance statutaire 2025/2030. Le 1^{er} juillet 2024, le CDG 77 a attribué ce marché au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances, dont l'offre présentée était en adéquation avec le cahier des charges.

Ce contrat souscrit en capitalisation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

L'impact de la réforme des retraites et l'âge des agents publics, particulièrement visible sur les absences (plus l'âge augmente, plus les absences sont importantes, à la fois en nombre et en durée), a influencé la tarification obtenue car selon la projection des effectifs CNRACL, la part des agents les plus âgés (60 ans et plus) va croître régulièrement passant de 14% à 20% d'ici la fin du contrat en 2030.

Ainsi, la tarification a été établie en prenant en compte les résultats du contrat actuel, ainsi que l'évolution du risque au cours des 6 années du marché (hausse de la durée moyenne d'arrêt, hausse du coût des indemnités journalières sous l'effet de la pyramide des âges...).

Pour rappel, notre couverture actuelle :



CNRACL	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en AT/MP 15 jours en MO 90 jours en LM/LD Avec IJ à 90%	10.09%
IRCANTEC	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en MO Avec IJ 100%	1%

Les propositions du nouveau marché :

CNRACL	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en AT/MP 15 jours en MO 90 jours en LM/LD Avec IJ à 90%	12,99%
CNRACL	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en AT/MP 30 jours en MO 90 jours en LM/LD Avec IJ à 90%	11,87%
CNRACL	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en AT/MP 30 jours en MO 90 jours en LM/LD Avec IJ à 100%	13,13%

Ircantec	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en MO Avec IJ 100%	1,20%
Ircantec	Tout risques avec une franchise de : 10 jours en MO	1,30%

Avec IJ 100%

La CCBRC dispose à présent de la faculté :

- soit de ne pas accepter l'offre et la convention précitée si les conditions obtenues ne sont pas jugées satisfaisantes.

- soit de délibérer en précisant le type de contrat souhaité (CNRACL et/ou IRCANTEC), ainsi que la couverture retenue. En acceptant ces propositions tarifaires, la CCBRC délègue l'exécution et le suivi de ce(s) contrat(s) d'assurance au Centre départemental de gestion, par le biais de la convention de gestion, afin d'être accompagné et conseillé dans le suivi des contrats et la maîtrise de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il est proposé de maintenir notre couverture actuelle, en souscrivant aux offres suivantes :

CNRACL	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en AT/MP 15 jours en MO 90 jours en LM/LD Avec IJ à 90%	12,99%
Ircantec	Tout risques avec une franchise de : 15 jours en MO Avec IJ 100%	1,20%

Monsieur Louis-Marie SAOUT indique qu'un taux de 7.72 % avec 15 jours de franchise en MO et un taux IRCANTEC à 1.25% avec 10 jours de franchise en MO ont été proposés par la société d'assurance GROUPAMA pour un contrat de 4 ans. Il précise qu'il est adhérent à cette société d'assurances pour sa commune.

Monsieur Gilles GROSLEVIN souhaite connaître le nombre de jours de franchise pour les arrêts longue maladie.

Monsieur Louis-Marie SAOUT va transmettre les éléments à Monsieur Eric BENATAR.

Monsieur Daniel POIRIER demande quel est le coût financier pour la commune de Coubert ?

Monsieur Louis-Marie SAOUT explique que la prime annuelle réglée par la commune dépend de la masse salariale multiplié par le taux de prime appliqué par l'assureur.

La tarification dépend également de plusieurs facteurs : De la catégorie des risques assurés, du taux de sinistralité, de la franchise et des caractéristiques démographiques des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :**- ACCEPTE :**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^e janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- DECIDE de souscrire la couverture suivante pour :

Agents affiliés à la CNRACL	Risques : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption Avec une franchise de : 15 jours en AT/MP 15 jours en MO 90 jours en LM/LD Avec IJ à 90%	12,99%
Agents affiliés à l'Ircantec	Risques : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption Avec une franchise de : 15 jours en MO Avec IJ 100%	1,20%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Sortie Monsieur Serge BARBERI à 19h11.

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

11. Adhésion au groupement d'achats du SDESM « détection des réseaux, et levés de fonds de plan »

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) lance un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- détection et géoréférencement des réseaux
- levés de fond de plan

Le SDESM assure ainsi le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Dans le cadre des différents projets de travaux en lien avec plusieurs compétences, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a besoin régulièrement de lancer des consultations pour ce type de prestations.

Afin de minimiser le nombre de consultations à l'avenir pour ces prestations, il est dans l'intérêt de la CCBRC d'adhérer à un groupement de commandes de détection et géoréférencement des réseaux, et levés de fond de plan en vue des futurs travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Monsieur Hervé JEANNIN souhaite savoir si cet outil sera utilisé pour faire des recherches ponctuelles ou bien pour faire une cartographie au fur et à mesure qui alimente des opérations comme un ERP ?

Monsieur Romain ROBERT précise que cet outil est à disposition des collectivités, qui peuvent en faire l'utilisation qu'elles en souhaitent, néanmoins le coût reste conséquent. La CCBRC l'utilisera dans le cadre de projets d'eau et d'assainissement pour des levées topographiques ponctuels sur les communes, ce qui est obligatoire dans le cadre d'études de travaux.

Monsieur le Président confirme que les communes peuvent accéder au groupement de commandes, mais précise qu'il faut qu'elles en aient réellement l'utilité étant donné le coût qui reste onéreux.

Retour Monsieur Serge BARBERI à 19h15.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de détection et géoréférencement des réseaux, et levés de fond de plan et l'adhésion de la CCBRC à ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

12. Projet de Station d'épuration de Chaumes-en-brie : convention de servitude avec l'EARL QUAAK

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de la mission de service public dont elle a la charge, la CCBRC doit procéder à des travaux consistant en **la création d'un réseau de refoulement des eaux usées, destiné à alimenter la future station d'épuration de Chaumes-en-Brie.**

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

Suite à la réalisation des études de conception, il s'avère que l'ouvrage est implanté, pour la partie située entre l'ancienne station et le chemin de l'abbaye, dans le sous-sol d'une parcelle privée.

La parcelle concernée est sise à Chaumes-en-Brie (77 390), elle est la propriété de l'EARL QUAAK.

Elle figure selon les caractéristiques suivantes sur le cadastre de la commune de Chaumes-en-Brie :

Section OG, numéro 0016, pour une contenance de 7,54 ha environ

L'opération de la CCBRC sur la parcelle concernée comprendra :

- La réalisation d'une étude géotechnique préalable nécessitant la réalisation de carottages,
- Le terrassement d'un puits de départ et d'un puits d'arrivée de part et d'autre de l'Yerres, dont un puits situé en domaine privé sur la parcelle OG-0016,
- La traversée de la rivière, sans tranchée par forage dirigé, sur 100 ml environ de la canalisation de refoulement,
- La pose en tranchée de la canalisation depuis le puits de forage situé en domaine privé jusqu'à la limite du domaine public, sur 50 ml environ, dans la parcelle OG-0016,
- Le raccordement de la nouvelle canalisation au réseau à créer en domaine public, sur le chemin de l'Abbaye,
- La réfection du site à l'identique à la fin des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, la CCBRC doit obtenir des PROPRIETAIRES leur accord pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pendant les travaux puis d'une convention de servitude portant institution d'une servitude de passage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à signer et à exécuter la convention de servitudes jointe à la présente délibération pour les parcelles appartenant à l'EARL QUAAK.

13. Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable « SIE DE BLANDY LES TOURS » : Avenant n°1

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable « SIE DE BLANDY LES TOURS » (communes de Blandy-les-Tours, Moisenay, Sivry-Courtry et Chatillon-la-Borde) qui a pris effet le 2 décembre 2012, arrive à échéance le 1er décembre 2024.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une consultation qui vise à regrouper plusieurs services d'eau potable, y compris ceux dédiés aux communes adhérentes à l'ex SIE DE BLANDY LES TOURS, au sein d'un nouveau contrat de concession appelé « Centre CCBRC ».

Ce nouveau contrat de concession ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

Dans l'intervalle, il convient de garantir la continuité du service public de l'ex SIE DE BLANDY LES TOURS, entre la date d'échéance de l'ancien contrat fixée au 1^{er} décembre 2024 et la date de prise d'effet du nouveau contrat fixée au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel de 30 jours.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique et après avis de la Commission visée à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties peuvent donc réviser les stipulations contractuelles les liant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable « SIE DE BLANDY LES TOURS ».

14. Contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune d'Argentières : Avenant n°1

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Commune d'Argentières a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public, signé le 15 décembre 2014 pour une durée de 15 ans.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017 et s'est substituée à la Commune d'Argentières.

Au démarrage du contrat, le traitement des eaux usées de la Commune était assuré par un lagunage aéré dont le fonctionnement est devenu obsolète au cours du temps.

La reconstruction de la station d'épuration d'Argentières est devenue une priorité de la CCBRC, actée notamment dans le programme SDASS EU1 du Département de Seine et Marne.

Les travaux ont ainsi débuté en 2020 pour la construction des équipements suivants :

- Un bassin d'orage et un poste de refoulement,
- Une station d'épuration de type « filtres plantés »

Ces nouveaux équipements ont été mis en service en avril 2022, ils comprennent :

- Un bassin d'orage qui permet de réguler la charge hydraulique envoyée vers la nouvelle station :
 - Un déversoir d'orage,
 - Un dégrilleur automatique,
 - Des pompes de relèvement,
 - Le bassin d'orage enterré de 125m³,
 - Un débitmètre électromagnétique,
 - Un local avec armoire de commande,
 - Un système de désodorisation...
- Une nouvelle station d'épuration de capacité 420 EH :

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

- Une chasse automatique pour alimenter le 1^{er} étage de filtration
- Les casiers du 1^{er} étage de filtration,
- Un poste de relèvement intermédiaire,
- Les casiers du 2^{ème} étage de filtration,
- Un canal de comptage avec débitmètre,
- Un local d'exploitation avec armoire de commande...

Compte tenu de la modification apportée au fonctionnement du système d'assainissement de la commune d'Argentières, il convient **d'intégrer dans un avenant au contrat de délégation du service public concerné, les nouvelles dispositions techniques et financières, liées à l'exploitation par SUEZ des nouveaux ouvrages et notamment :**

- Les besoins en main d'œuvre,
- Les besoins en énergie,
- Les besoins en fournitures et sous-traitance,
- Les besoins en analyses,
- Les besoins en renouvellement...

Afin de limiter l'impact de l'augmentation de la part SUEZ dans la facture d'eau, il convient également de **réexaminer en moins-values éventuelles, les réels besoins liés au curage et ITV des réseaux de la commune ainsi que les réels besoins de renouvellement des équipements électromécaniques, compte tenu de leur état très récent.**

Ces différents sujets ont fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la CCBRC et les services de SUEZ, au cours desquels il a également été acté que les charges supplémentaires qui étaient apparues pour SUEZ, entre la mise en service de la nouvelle station (avril 2022) et la date de signature effective de l'avenant ne pouvaient pas être répercutées sur la part revenant au délégataire sur la facture d'eau.

Ainsi, la synthèse financière, après prise en compte des plus-values et des moins-values est détaillée dans les annexes 1 et annexes 2 du projet d'avenant joint.

L'impact sur le prix de l'eau pour les usagers du service de l'Assainissement de la commune d'Argentières, (montant donné en valeur de base, sans actualisation) est le suivant :

- Part fixe revenant à SUEZ avant avenant : 51 € HT/an,
 - Part fixe revenant à SUEZ après avenant : 51 € HT/an, inchangée
-
- Part proportionnelle revenant à SUEZ avant avenant : 0.76€ HT/m³
 - Part proportionnelle revenant à SUEZ après avenant : 1.56€ HT/m³

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 2 du code de la commande publique, les parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution dans le cadre d'un avenant à la DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune d'Argentières, annexé à la présente note.

15. Approbation du montant des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de particuliers en domaine privé – Commune de Machault

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé, depuis janvier 2024, les études de mise en séparatif d'une partie des réseaux unitaires de la commune de Machault.

Ces travaux découlent du Schéma directeur d'assainissement (SDAEU) réalisé sur les communes de Valence-en-Brie, Pamfou et Machault après la construction de la station de PAMAVAL.

En parallèle de ces études réalisées sur le domaine public, l'entreprise « QualiTP », retenue suite à un appel d'offre, a réalisé des visites domiciliaires, intégrant la réalisation de métrés, chez chacun des riverains concernés par l'opération de mise en séparatif.

Ces visites ont permis de réaliser un chiffrage précis des travaux visant à **la mise en conformité des rejets des riverains en domaine privé** (raccordement direct des eaux usées de chaque habitation sur le nouveau réseau d'eaux usées, séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales en domaine privé) :

- 72 habitations sont concernées par ces travaux dans les rues « des trois Maillets », « de Champagne », « de Villiers », « du champ fleuri », « du vieux Pré ».

Tous les riverains concernés par les travaux se sont positionnés quant à leur volonté d'adhérer ou non à l'opération proposée par la CCBRC afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en retournant la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

L'opération, qui sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique, peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre du 11^{ème} programme, sous réserve qu'à minima 80% des riverains adhèrent à cette opération.

Le taux d'adhésion sur la commune de Machault est de 97%.

Le montant maximal de subvention pour chaque propriétaire est établi à 5.000€ par logement à mettre en conformité et 500 € par Equivalents-Habitants pour les habitats collectifs.

La demande de subvention engagée par la CCBRC auprès de l'Agence de l'Eau en juillet 2024, nécessite, pour la complétude du dossier, une délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant total des travaux à engager en domaine privé. Ce montant s'élève à 350.244 € TTC pour la commune de Machault, hors frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'animation de l'opération.

Il est rappelé qu'aucune dépense relative aux travaux à réaliser ne sera supportée par la CCBRC, dans la mesure où l'intégralité du montant des travaux sera pris en charge dans le cadre des subventions de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à engager les travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur la Commune de Machault pour un montant total de 350.244€ TTC.

16. Approbation du montant des travaux de mise en conformité d'assainissement de particuliers en domaine privé – Cordon en-Brie

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a notamment mené, au cours des années 2022 et 2023, les travaux d'assainissement suivants sur la commune du Soignolles-en-Brie :

- Pose des réseaux de transfert, pour raccorder les effluents des anciennes stations d'épuration de Soignolles-en-Brie et de Cordon vers la nouvelle station d'épuration en cours de construction.
 - ➔ Dans ce cadre, il a été procédé à la pose d'un réseau d'assainissement gravitaire dans la partie haute de la rue de Cordon à Meillant.
- Pose d'un réseau d'assainissement dans la rue de Coubert qui en était dépourvu jusqu'à ce jour.
 - ➔ Ces travaux ont fait suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé en 2004 sur la commune de Soignolles-en-Brie,

Les travaux sur domaine public sont achevés et réceptionnés.

En parallèle de ces travaux réalisés sur le domaine public, l'entreprise « La Limousine », retenue suite à un appel d'offre, a réalisé des visites domiciliaires, intégrant la réalisation de métrés, chez chacun des riverains concernés par l'opération de mise en séparatif.

Ces visites ont permis de réaliser un chiffrage précis des travaux visant à **la mise en conformité des rejets des riverains en domaine privé** (raccordement direct des eaux usées de chaque habitation sur le nouveau réseau d'eaux usées, séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales en domaine privé) :

- 78 habitations sont concernées par ces travaux dans les rues de « Cordon à Meillant » et « Coubert ».

Tous les riverains concernés par les travaux se sont positionnés quant à leur volonté d'adhérer ou non à l'opération proposée par la CCBRC afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en retournant la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

L'opération, qui sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique, peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre du 11^{ème} programme, sous réserve qu'à minima 80% des riverains adhèrent à cette opération.

Le taux d'adhésion sur la commune de Soignolles-en-Brie est environ de 50%.

Néanmoins, suite à la demande de la CCBRC, l'Agence de l'Eau a accordé une dérogation pour que les travaux sur Soignolles puissent bénéficier de subventions, malgré un taux d'adhésion < aux 80% requis.

Le montant maximal de subvention pour chaque propriétaire est établi à 5.000€ par logement à mettre en conformité et 500 € par Equivalents-Habitants pour les habitats collectifs.

La demande de subvention engagée par la CCBRC auprès de l'Agence de l'Eau en juillet 2024, nécessite, pour la complétude du dossier, une délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant total des travaux à engager en domaine privé. Ce

Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

montant s'élève à 278 284 € TTC pour la commune de Soignolles-en-Brie, hors frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'animation de l'opération.

Il est rappelé qu'aucune dépense relative aux travaux à réaliser ne sera supportée par la CCBRC, dans la mesure où l'intégralité du montant des travaux sera prise en charge dans le cadre des subventions de l'Agence de l'Eau, le surplus éventuel, après répartition du fond de péréquation, sera pris en charge par chaque propriétaire.

Monsieur le Président précise que le taux d'adhésion pour la commune de Soignolles-en-Brie était de 50%, or l'agence de l'eau demande à ce que le taux soit au minimum de 80% pour obtenir une subvention. Le service eau et assainissement a alors mutualisé les 3 opérations sur les communes de Machault, Valence-en-Brie et Soignolles-en-Brie pour que le taux atteigne les 80% et pouvoir ainsi obtenir des subventions pour les habitants des trois communes concernées. L'agence de l'eau a alors revu son positionnement et a accepté une dérogation.

Les dossiers passent en commission le 3 octobre 2024 afin que l'ensemble des habitants puissent obtenir la subvention de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à engager les travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur la Commune de Soignolles-en-Brie pour un montant total de 278.284 € TTC.

17. Approbation du montant des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de particuliers en domaine privé – Commune de Valence-en-Brie

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé, depuis juin 2024, les travaux de mise en séparatif d'une partie importante des réseaux unitaires de la commune de Valence-en-Brie.

Ces travaux découlent du Schéma directeur d'assainissement (SDAEU) réalisé sur les communes de Valence-en-Brie, Pamfou et Machault après la construction de la station de PAMAVAL.

En parallèle de ces travaux réalisés sur le domaine public, l'entreprise « La Limousine », retenue suite à un appel d'offre, a réalisé des visites domiciliaires, intégrant la réalisation de métrés, chez chacun des riverains concernés par l'opération de mise en séparatif.

Ces visites ont permis de réaliser un chiffrage précis des travaux visant à **la mise en conformité des rejets des riverains en domaine privé** (raccordement direct des eaux usées de chaque habitation sur le nouveau réseau d'eaux usées, séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales en domaine privé) :

- 137 habitations sont concernées par ces travaux dans les rues Guy Charles Cros, Emile Parquet, Marcel Desonnes, Max Lafon, Octave Rousseau, des Bordes.

Tous les riverains concernés par les travaux se sont positionnés quant à leur volonté d'adhérer ou non à l'opération proposée par la CCBRC afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en retournant la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

L'opération, qui sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique, est financée par des subventions de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre du plan de gestion de la réserve qu'à minima 80% des riverains adhèrent à cette opération.

Le taux d'adhésion sur la commune de Valence-en-Brie est de 96 %.

Le montant maximal de subvention pour chaque propriétaire est établi à 5.000€ par logement à mettre en conformité et 500 € par Equivalents-Habitants pour les habitats collectifs.

La demande de subvention engagée par la CCBRC auprès de l'Agence de l'Eau en juillet 2024, nécessite, pour la complétude du dossier, une délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant total des travaux à engager en domaine privé. Ce montant s'élève à 758 110 € TTC pour la commune de Valence-en-brie, hors frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'animation de l'opération.

Il est rappelé qu'aucune dépense relative aux travaux à réaliser ne sera supportée par la CCBRC, dans la mesure où l'intégralité du montant des travaux sera prise en charge dans le cadre des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à engager les travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur la Commune de Valence-en-Brie pour un montant total de 758.110€ TTC.

18. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé – communes de Valence-en-Brie et Machault

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux va engager :

- Au cours des années 2024/2025 : les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires de la commune de Valence-en-Brie,
- Au cours de l'année 2025 : les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires de la commune de Machault.

Ces travaux découlent tous du Schéma directeur d'assainissement (SDA) réalisé sur chacune des communes concernées.

En parallèle des travaux réalisés sur le domaine public, **Il convient de prévoir la mise en conformité des rejets des riverains en domaine privé** (raccordement direct des eaux usées de chaque habitation sur le nouveau réseau d'eaux usées, séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales en domaine privé) :

La mission de suivi-animation des travaux en domaine privé a été confiée au bureau d'étude ICAPE qui a notamment réalisé les visites domiciliaires chez les riverains concernés ainsi qu'un chiffrage estimatif de l'opération qui a servi de base à la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

Le montant estimé des travaux a été établi suite aux devis établis par les entreprises attributaires du marché de travaux et validés par « ICAPE », après les métrés opérés chez chacun des riverains.

Tous les riverains concernés par les travaux se sont positionnés d'adhérer ou non à l'opération proposée par la CCBRC afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ainsi, les riverains qui ont choisi d'adhérer à l'opération proposée par la CCBRC ont tous signé la **convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé** ainsi que le devis qui y était joint et dans lequel était indiqué :

- Le montant total des travaux à prévoir pour chaque propriétaire,
- Le montant estimé des subventions,
- Le montant estimé du reste à charge éventuel (hors redistribution du fond de péréquation).

Les documents signés par les propriétaires concernés ont tous été transmis à la CCBRC pour signature du Président.

Ils ont permis, après analyse, de réaliser les demandes de subventions correspondantes, mais également de **déterminer le montant estimatif du fond de péréquation qu'il sera possible de répartir entre tous les propriétaires dont le montant des travaux est supérieur au montant des subventions distribuées par l'Agence de l'eau.**

La redistribution du montant issu du fond de péréquation va entraîner une modification des conditions mentionnées dans la convention de mandat initiale et du devis qui y était joint, qu'il convient d'acter par la signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR), AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé, pour les propriétaires concernés sur les Communes de Valence-en-Brie et Machault.

19. Convention pour l'installation d'antennes de télécommunications sur le réservoir de Bombon

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre des compétences de la CCBRC, et notamment sa compétence Eau Potable, le service d'eau potable de la commune de BOMBON a été transféré à la CCBRC et a fait l'objet d'un PV de transfert suite à la délibération du conseil communautaire de la CCBRC du 11 juillet 2017.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux hérite des droits et obligations correspondants sur les ouvrages transférés et notamment son réservoir.

La commune de BOMBON connaît des difficultés en termes de couverture en téléphonie mobile, notamment avec l'opérateur Orange.

Le réservoir du service d'eau potable situé sur la parcelle cadastrée section sur la parcelle cadastrée 000 ZC 43 Rue du Moulin à BOMBON présente un intérêt et une situation géographique favorable pour accueillir des antennes de téléphonie.

La société TOTEM (pour le compte d'ORANGE) a étudié un projet d'implantation d'antennes et équipements associés sur l'ouvrage et sur la parcelle en prenant en compte le Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

les contraintes liées au service de l'eau potable : ce projet a été validé par les services de la CCBRC et son délégataire Veolia, et une convention tripartite a été établie entre les parties.

Dans le principe, par délibération N°2019_143 en date du 19/12/2019, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a décidé de laisser le produit des conventions d'antennes sur les réservoirs au profit des communes concernées.

L'ARS n'a pas émis d'avis défavorable à l'implantation d'antennes sur ce réservoir puisque le projet ne présente pas de risque sanitaire pour la distribution d'eau potable.

Monsieur Gilles ROSSIGNEUX souhaite savoir pourquoi il n'a pas été proposé d'installer des antennes sur un pylône plutôt que sur la station ?

Monsieur Romain ROBERT indique qu'il est beaucoup moins coûteux pour l'opérateur d'installer une antenne sur un réservoir. Il précise que la communauté de communes est très exigeante sur la technicité du projet et du réel besoin de la commune en couverture réseau. Un diagnostic technique de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de l'Agence Régionale de la Santé ont été préalablement réalisés avant d'obtenir cette convention. Il est rappelé que le produit est reversé aux communes.

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ajoute qu'étant donné la présence de monuments historiques sur la commune de Bombon et les difficultés précédemment rencontrées pour la construction de la station, il est préférable d'installer cette antenne sur le réservoir plutôt que dans la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'installation d'antennes avec TOTEM (pour le compte d'ORANGE) pour l'installation d'antennes de télécommunications sur le réservoir de BOMBON.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

Divers :

Prochain Conseil Communautaire :

Monsieur le Président indique que deux Conseils Communautaires auront lieu le 7 novembre prochain, le premier à 18h00 pour l'attribution de DSP et le second habituel à 18h30.

Liquidation judiciaire d'H4D, prestataire de la télécabine à Grisy-Suisnes :

Madame Daisy LUCZAK indique que la société H4D, prestataire de la télécabine installée sur Grisy-Suisnes et sur plusieurs autres communes du Département est en liquidation judiciaire, soit au total 10 télécabines financées par le Département. Le département met tout en œuvre pour obtenir une continuité des soins. Il est nécessaire de récupérer les données médicales sur le logiciel utilisé et de trouver un nouveau prestataire.

Monsieur le Président indique que cette situation est regrettable, en effet cette télécabine est un équipement très performant qui a été installé dans un endroit agréable. Cet appareil était de plus en plus utilisé par des nouveaux patients ou par des patients qui revenaient
Conseil Communautaire du 30 septembre 2024



pour leur renouvellement d'ordonnance. Il souhaite que le équipement puisse reprendre le plus rapidement possible.

Blablacar Daily :

Monsieur Matias VIGIER informe l'assemblée que la Conférence de presse relative au lancement de « Blablacar Daily » a eu lieu le 26 septembre.

Il rappelle que les passagers et les conducteurs doivent télécharger l'application « BlaBlaCar Daily » et y indiquer leurs adresses de domicile et de travail ainsi que leur planning pour la semaine.

L'application met alors en contact les membres qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires. Les points de rendez-vous sont proposés automatiquement, avec le minimum de détour pour le conducteur. Le conducteur reçoit ensuite une compensation de 2 € à 8 € par trajet et par passager, selon la distance parcourue. Pour les passagers, le trajet est gratuit grâce au soutien d'Île de France Mobilités.

Il est précisé que lors du premier covoiturage l'état octroie la somme de 25 euros au conducteur et la somme de 75 € au 10^{ème} covoiturage.

Un kit de communication a été envoyé à toutes les communes afin d'informer au maximum les administrés.

Monsieur Jean-Louis THIERIOT nommé ministre délégué aux armées et aux anciens combattants :

Monsieur le Président se réjouit de la nomination de Monsieur Jean-Louis THIERIOT en tant ministre délégué des armées et des anciens combattants. Cette nomination est amplement méritée compte tenu de son investissement.

SDRIF-e :

Monsieur le Président indique que le SDRIF-e voté par la région Ile-de-France le 11 septembre dernier confirme qu'il n'y a plus aucune surface de développement économique sur la commune de Crisenoy.

En effet, les hectares de développement économique se répartissent de la manière suivante :

- 70 ha pour Fouju, 10 hectares pour Yèbles et 10 ha pour Chaumes-en-brie.

Le SDRIF-e e régleme la capacité d'urbanisation pour les communes en % de la surface urbanisée de la commune :

- Pour les communes : 2% de la surface urbanisée
- Pour les polarités comme le Chatelet en Brie : 2% supplémentaires
- Pour les secteurs de développement à proximité des gares : 1% supplémentaire
- 1 ha garanti pour les communes rurales qui n'atteignent pas 1 ha avec les 2% de la surface urbanisée

Les ha alloués aux communes de la CCBRC sont selon une simulation prévisionnelle de la Région :

- Le Chatelet en Brie (Polarité) : Possibilité d'extension à hauteur de 8 ha
- Chaumes en Brie : 4 ha ; Grisy-Suisnes : 3 ha ; Guignes : 3 ha ; Evry Gregy : 3 ha ; Fontaine le Port : 2 ha ; Moisenay : 2 ha ; Ozouer le Voulgis : 2 ha ; Sivry Courty : 2 ha ; Soignolles en Brie : 2 ha.

- *Toutes les autres communes du territoire ont la possibilité jusqu'en 2040.*

Ce potentiel économique est vital pour le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le SDRIF-e fait apparaître 3 pastilles de 10ha sur la commune de Crisenoy pour la réalisation du projet national de centre pénitentiaire. L'Etat a attribué le marché de construction à BOUYGUES. Les travaux du giratoire et de la route départementale en lien avec le département sont prévus pour début 2025.

Madame Daisy LUCZAK indique les travaux à venir sur les routes départementales du territoire validée dernièrement en commission départementale.

Convention de financement pour la RD57 :

Monsieur le Président a indiqué au Préfet et à l'APIJ qu'il n'envisage pas la déviation de la RD57 sans les merlons prévus initialement compte tenu des nuisances qui peuvent gêner les habitants du hameau des bordes. Un accord a été trouvé entre l'APIJ, le Département et l'aménageur sur le financement de la route et des merlons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Geneviève VAROQUI